



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/8
3 novembre 1994

Quarante-neuvième session
Point 20 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.4 et Add.1)]

49/8. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988, 45/4 du 16 octobre 1990 et 47/6 du 21 octobre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 18 juillet 1994, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique 1/,

Ayant entendu la déclaration faite à la 43^e séance plénière, le 25 octobre 1994, par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique sur les mesures prises par le Comité consultatif pour assurer une coopération permanente, étroite et efficace entre les deux organisations,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;

1/ A/49/262.

2. Note en les appréciant les efforts que le Comité consultatif juridique afro-asiatique poursuit en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice;

3. Note avec satisfaction les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

4. Note également avec satisfaction la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes concernant l'environnement et le développement durable;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique".

43^e séance plénière
25 octobre 1994